



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/7.

Réf Environnement/Ludovic de Renty/Corinne Lartigue-8.8.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TRIPARTITE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET L'INSTITUT NATIONALE DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI D'EXPERIMENTATION EN FORET COMMUNALE DE CESTAS LIEU-DIT « LES FONTANELLES » - AUTORISATION –

Madame SILVESTRE expose,

Dans le cadre du projet de valorisation de la parcelle cadastrale EK n°35 de la forêt communale de CESTAS (lieu-dit les Fontanelles), l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune proposent d'installer un dispositif de comparaison de chênes méditerranéens à vocation expérimentale et paysagère appelé « Chênaie des Fontanelles ».

La Commune met à disposition le site pour permettre l'exercice d'expérimentations compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont l'ONF assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier.

L'INRAE s'engage, dans le cadre de la présente convention, à exercer son activité dans les conditions autorisées et dans le respect de la politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l'ONF.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire tripartite avec l'ONF et l'INRAE pour l'installation et le suivi d'expérimentation en forêt communale de Cestas lieu-dit « Les Fontanelles » d'une durée de 50 ans à compter du 1er septembre 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire tripartite avec l'Office National des Forêts et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement pour l'installation et le suivi d'expérimentation en forêt communale de Cestas lieu-dit « Les Fontanelles » d'une durée de 50 ans.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/02/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.